



BON n° :

Du :

Madame/Monsieur....., éleveur à,

bénéficie d'une aide exceptionnelle pour l'achat d'agnelles reproductrices :

..... agnelles sevrées de cinq mois au plus,

..... agnelles prêtes à la reproduction de douze mois à quinze mois au plus.

L'aide de la province Sud est de 2/3 du prix d'achat plafonné à :

- 18 000 francs pour une agnelle de cinq mois au plus,

- 30 000 francs pour une agnelle prête à la reproduction de douze à quinze mois au plus.

Le solde d'1/3 est à payer par l'éleveur au vendeur.

L'achat doit être fait avant le 31 décembre 2019.

Le directeur du développement rural

Copie -SAA-Aid

Bon à remettre par l'éleveur au vendeur à la prise en charge des animaux subventionnés.

A joindre par le vendeur à sa facture adressée à :

Direction du développement rural - BP L1 - 98849 Nouméa cedex